RCS : FOIX
Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00025
Numéro SIREN : 909 299 695
Nom ou dénomination : HOLDING BAUDOUY

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001647

Chrystèle THIZY REGNAULD

Commissaire aux Comptes

10, rue du 14 Juillet
31100 TOULOUSE

SAS HOLDING BAUDOUY

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1000 EUROS
-
3 IMPASSE DE LA MECANIQUE
09100 PAMIERS
909 299 695 RCS FOIX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Article L. 227-10 du Code de commerce

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la SAS HOLDING BAUDOUY, le 09/04/2022, concernant l'apport en nature des titres de la SAS ABCR devant être effectué par l'associé au bénéfice de la SAS HOLDING BAUDOUY, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports (ci-après « l'apport ») prévu en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport signé par la personne apporteuse concernée et la valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Dans le cadre d'une restructuration interne, Monsieur Eric BAUDOUY Actionnaire unique de la SAS ABCR souhaite apporter l'ensemble des titres qu'il détient au sein de la société à la société SAS HOLDING BAUDOUY, immatriculée auprès du RCS de FOIX sous le numéro 909 299 695, société dont il détient également en totalité le capital.
La société Holding BAUDOUY a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
L'actionnaire unique a décidé de valider l'opération de restructuration présentée et d'échanger la totalité des titres de la société ABCR qu'il détient contre des titres de la société HOLDING BAUDOUY à créer par voie d'augmentation de capital.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteur

La personne apporteuse est :

Monsieur Eric BAUDOUY
Né le 16 juillet 1968 à Pamiers (Ariège)
De nationalité française
Demeurant Lieu dit Majonis 09100 BEZAC
Divorcé, non remarié

1.2.2. Société bénéficiaire

La société SAS Holding BAUDOUY a été créée auprès du registre du commerce et des sociétés de FOIX en date du 18 janvier 2022 sous le numéro 909 299 695.

La société a pour objet :

« La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.
La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.
Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.
Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet. »

Les actions sont au nombre de 100, intégralement libérées et détenues à 100% par M. Eric BAUDOUY. Ce dernier est le président de la SAS BAUDOUY.

La SAS BAUDOUY clôture le 31 décembre de chaque année et est imposée à l'impôt sur les sociétés.

1.2.3. Biens apportés

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété des 100 actions lui appartenant de la société ABCR.

La société SASU ARIEGE BATIMENT CONSTRUCTION RENOVATION (ABCR) créée en 2012 exerce une activité de construction, gros oeuvre et maçonnerie générale sur le sud-ouest de la France et plus particulièrement la région Occitanie.
La société est domiciliée au 3, impasse de la mécanique à PAMIERS (09100) et a été immatriculée en date du 23 août 2012 auprès du registre du commerce et des sociétés de Foix sous le numéro 753 398 023. Le numéro SIRET de l'établissement principal, siège est le numéro : 753 398 023 00022. La société a ouvert en date du février 2022 un établissement secondaire en Gironde à Ambarès et Lagrave. Au niveau du greffe du Tribunal de Commerce et des sociétés de Toulouse, le code NAF de la société est le numéro 4399 C : Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment.
La société a été constituée sous la forme d'une Société anonyme simplifiée sous la forme unipersonnelle, son dernier Chiffre d'Affaires connu est de 2.179.300 €. Le capital social de la société ABCR est de 20 000 Euros et divisé en 100 actions de 200 Euros chacune, intégralement libérées de même catégorie, numérotés de 1 à 100 et répartie entre son actionnaire unique ainsi qu'il suit :
Monsieur Eric BAUDOUY est propriétaire de CENT (100) actions de 200 euros chacune, numérotées de 1 à 100, sur les 100 actions formant actuellement le capital social de la société SAS ABCR.
L'exercice social se clôture au 30 septembre de chaque année et la société SAS ABCR est soumise à l'impôt sur les sociétés.
La société emploie plus de vingt salariés en 2021.
La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La construction et l'entretien d'immeubles, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, pose de couverture, charpente, revêtements sols et murs, tous travaux de corps d'état en relation avec le bâtiment et tous travaux nécessités par l'objet principal.*
- *Toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement ;*
- *La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes les entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, en général, et également dans tous commerces, industries ou entreprises pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou qui aurait pour effet de favoriser les affaires dans lesquelles elle ou les sociétés filiales auraient des intérêts ;*

• Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ».

La SASU ABCR est dirigée par Monsieur Eric BAUDOUY Président. L'exploitation de la société est réalisée au siège de la société.

1.3. Description de l'opération

Description des apports

Les biens apportés sont la pleine propriété des 100 actions de même catégorie de la société ABCR détenus par M. Eric Baudouy représentant la totalité du capital, et numérotées de 1 à 100, chacune ayant une valeur nominale de 200 Euros.

Rémunération des apports

Il est prévu que les apports en nature soient rémunérés de la façon suivante :

En rémunération de son apport net évalué à la somme de 649 000 euros, M. Eric BAUDOUY se voit attribuer 64 900 actions en pleine propriété de la société HOLDING BAUDOUY d'un nominal de 10 Euros chacune. Ces actions seront numérotées de 101 à 65 000.

Les 64 900 actions nouvelles composant le capital de la société HOLDING BAUDOUY porteront jouissance à compter des modifications des statuts auprès du registre du commerce et des sociétés de FOIX.

1.4. Méthodes d'évaluation retenues

L'évaluation de l'apport a été réalisée sur la base de méthodes multicritères, tenant compte à la fois d'une approche patrimoniale et d'une approche par le rendement.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos diligences ont principalement consisté à :

- prendre connaissance de l'opération : de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- consulter les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale
- prendre connaissance de l'activité de la SAS ABCR
- analyser les méthodes de valorisation de la société SAS ABCR

- analyse des éléments financiers sur lesquels ont été basées les valorisations
- analyse de la cohérence des méthodes de valorisation appliquées à la société ABCR, ainsi que des retraitements et des critères d'actualisation et de pondération appliqués

Les méthodes de valorisation sont conformes aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appellent, en conséquence, pas de commentaire de notre part.
Le contexte particulier lié à la crise sanitaire n'a pas d'impact significatif sur la valorisation des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur totale des apports retenus s'élevant à **Six Cent Quarante Neuf Mille Euros** (649 000€) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

A Toulouse, le 30/06/2022
Chrystèle THIZY REGNAULD

